

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 19 septembre 2022

**A 20h00**

Date de la convocation : le 13 septembre 2022

Date d'affichage : le 13 septembre 2022

### **Etaient présents :**

M. X. MADELAINE Le Maire, M. Serge DESNOS, Mme Isabelle LIEGARD, Mme Hélène BANDZWOLEK, Mme Sylvie FAYOL, Mme Pauline MADELAINE, Mme Bernadette FABRE, M. Christophe FRAHIER et M. Romain SLIMANI (20h27).

**Absents excusés :** M. Régis FOLTÈTE, Mme Célia VERHAEGHE, M. Mathieu VERHAEGHE, Mme Anne-Sophie MONTELMARD, Mme Catherine BUSNEL et M. Guillaume FONTAINE.

**Pouvoirs :** M. Régis FOLTÈTE à M. Xavier MADELAINE  
M. Mathieu VERHAEGHE à M. Serge DESNOS  
Mme Célia VERHAEGHE à Mme Pauline MADELAINE  
Mme Anne-Sophie MONTELMARD à Mme Sylvie FAYOL

Présents : 8 / 9 à partir de 20h27

Absents excusés : 6

Pouvoirs : 4

Votants : 12 / 13 à partir de 20h27

Mme Hélène BANDZWOLEK a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT).

### **Ordre du jour**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention à la communauté de communes NCPA (festival de cirque)
- Délibération relative à une décision modificative budgétaire n°2

Aucune remarque n'est formulée, les deux points sont ajoutés à l'ordre du jour.

### **Informations de Monsieur le Maire**

-Discours de rentrée : Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée en ce mois de rentrée et propose d'éclairer l'assemblée sur les conséquences budgétaires de la conjoncture actuelle, l'avancée des projets en cours et à venir de la collectivité, le travail des commissions.

-Comité des fêtes -subvention conditionnée 1000 euros : Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la demande formulée par la présidente du Comité des fêtes pour percevoir la subvention de 1000 euros délibérée le 25 avril dernier (délibération n°2022/057). Celle-ci était conditionnée à la mise en œuvre du projet décorations de Noël. Celui-ci est aujourd'hui lancé, la subvention sera donc versée afin de pouvoir assurer la fourniture en matériaux.

-Maison médicale : Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrivée de deux nouveaux praticiens à la maison médicale depuis le 1<sup>er</sup> septembre : un ergothérapeute spécialiste des enfants et de l'autisme et une psychologue pour enfants et adolescents. Une réflexologue plantaire viendra également s'installer au mois d'octobre. Une réception d'accueil est prévue le 07 octobre prochain à 19h dans les locaux de la maison médicale.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part des dernières avancées en matière de recherche de médecins pour venir compléter le pôle santé de la collectivité.

-Bibliothèque municipale : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la décision prise par le président de l'Association « *Les Amis de la Bibliothèque d'Amfreville* » de ne plus exercer cette fonction. Une rencontre avec les membres du bureau de la bibliothèque est prévue le 10 octobre prochain ainsi qu'avec la bibliothécaire.

A l'issue de ces échanges, une assemblée générale de tous les adhérents sera organisée par la Collectivité.

-Date vœux du personnel : La date retenue pour la présentation des vœux au personnel municipal est fixée au jeudi 08 décembre 2022 à 19h00.

-Procédure DUP-Calendrier : Monsieur le Maire fait un retour de la réunion du 08 septembre dernier avec Maître Lecoustumer du cabinet MEDEAS dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) en cours sur la commune afin de permettre à la commune la maîtrise foncière de l'assiette nécessaire à la création d'une piste cyclable.

-Désignation d'un référent incendie et secours : la loi du n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et notamment son article 13 impose au maire de désigner un référent incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Monsieur le maire informe les membres de la désignation de Monsieur Christophe FRAHIER, par ailleurs correspondant défense de la collectivité.

Un arrêté viendra matérialiser cette désignation.

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 juillet 2022**

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du compte-rendu du conseil municipal du 11 juillet 2022 :

- Aucune remarque n'est formulée.
- Le compte-rendu du conseil municipal du 11 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

### **2022/088- SDEC-Adhésion de la commune de Colombelles**

Rapporteur : M.le Maire, Xavier MADELAINE

Monsieur le Maire donne lecture pour partie d'un courrier du SDEC Énergie demandant à toutes les communes adhérentes de délibérer sur l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Énergie afin de procéder au transfert de sa compétence éclairage public.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE aux membres du conseil municipal.

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la commune de COLOMBELLES au SDEC ENERGIE.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0

## **2022/089-Personnel-Renouvellement contrat à durée déterminée**

Rapporteur : Mme Isabelle LIEGARD

Mme LIEGARD, Maire-adjointe en charge du personnel informe les membres du conseil que suite à la commission du personnel en date du 08 septembre 2022, proposition a été faite de procéder au renouvellement du contrat à durée déterminée d'un agent technique qui prend fin le 30 septembre prochain.

Considérant le montant des charges de personnel et frais assimilés (Ch.012) occasionné, par cette embauche, s'élève à hauteur de 2508,28 euros par mois, charges comprises,

Considérant que le montant du chapitre 012 "Charges du Personnel" inscrit au budget de fonctionnement 2022 autorise cette dépense,

Mme LIEGARD propose donc le renouvellement d'un contrat à durée déterminée pour un poste d'agent technique du 01/10/2022 au 31/12/2022 à temps complet.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 08 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, par 13 VOIX POUR se prononcent favorablement au renouvellement du contrat à durée déterminée au sein du service technique à temps complet pour la période du 01/10/2022 au 31/12/2022.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

### 2022/090-Maison médicale-modification de bail

Rapporteur : M. le Maire, Xavier MADELAINE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de modification de bail d'un praticien exerçant l'hypnothérapie qui souhaite partager son cabinet une journée par semaine et réduire son temps d'occupation professionnelle à trois jours par semaine.

Dans cette optique, Monsieur le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour procéder aux formalités administratives correspondantes, à savoir :

-effectuer une modification du bail de l'hypnothérapeute restreignant celui-ci à trois jours par semaine, avec une réduction du loyer et des charges correspondant à ce nouveau temps effectif d'utilisation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022

-la création d'un bail pour une nouvelle praticienne exerçant la réflexologie plantaire, qui utilisera ce même local à raison d'une journée par semaine définie comme étant le samedi, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Il est également proposé d'effectuer une réduction du loyer pour cette nouvelle praticienne à hauteur de 50% pendant une durée de six mois.

-solliciter l'Office Notarial les Sables d'Auge représenté par Maître PORCQ pour réaliser l'ensemble des démarches administratives ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à :

- effectuer les démarches pour réduire le bail de l'hypnothérapeute à trois jours par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et solliciter l'Office Notarial les Sables d'Auge afin de rédiger la modification du bail correspondante et à signer tous documents afférents à la réalisation de la modification de ce bail

-effectuer les démarches pour réaliser un bail pour la nouvelle praticienne en réflexologie plantaire, et à cet effet solliciter l'office Notarial les Sables d'Auge pour procéder à la rédaction de ce dernier. Ce bail prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022, le montant du loyer et des charges sera proratisé en fonction du temps d'utilisation du local à savoir une journée par semaine et à signer tous documents afférents à la réalisation de ce bail.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

### 2022/091-Comité consultatif d'action sociale-Désignation d'un élu référent

Rapporteur : M. le Maire, Xavier MADELAINE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises lors de la réunion du Comité consultatif d'action sociale réuni le 05 septembre 2022.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le comité a décidé de la nécessité de désigner un élu référent au CCAS.

Après discussion sur les disponibilités de chacun à pouvoir assumer les responsabilités liées à cette fonction, Madame Sylvie FAYOL s'est proposée et sa candidature a été approuvée à l'unanimité par les membres du comité avec 10 VOIX POUR.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'acter par délibération cette décision du Comité consultatif d'action sociale.

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, les membres du conseil décident :

- D'approuver la désignation de Madame Sylvie FAYOL comme référente au sein du Comité Consultatif d'Action Sociale.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13	0	0

### **2022/092-Comité consultatif d'action sociale-Attribution aide sociale**

Rapporteur : M. le Maire, Xavier MADELAINE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que lors de la réunion du Comité Consultatif d'Action Sociale en date du 05 septembre 2022, les membres ont été informés d'une demande d'aide sociale par un administré de la commune en situation très fragile liée à sa situation familiale.

Afin de lui permettre de ne pas accumuler les dettes en cours (notamment de loyer), compte tenu de la situation familiale et personnelle du demandeur, après production d'un état des dettes en cours, les membres du comité ont décidé, à l'unanimité, la prise en charge de la facture EDF d'un montant de 296,29 euros et celle d'un arriéré de cantine d'un montant de 168,25 euros. 10 voix POUR.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'acter cette décision par délibération.

Vu l'avis formulé par les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale le 05 septembre 2022, Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR les membres du conseil municipal décident :

- d'accorder une aide pour le paiement de la facture EDF de cet administré pour un montant de 296,29 euros
- d'accorder une aide pour le paiement de l'arriéré de cantine dont le montant s'élève à 168,25 euros

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

### **2022/093-Festival de Cirque 2023-Demande de subvention-Conseil Régional**

Rapporteur : Mme Pauline MADELAINE

Madame Pauline MADELAINE présente le budget prévisionnel du festival du cirque 2023 qui se déroulera du 17 au 22 mai.

Vu l'accord de principe du conseil municipal par délibération n°2022/082 en date du 11 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Communication et Événementiel » en date du 14 septembre 2022

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal afin de solliciter le Conseil Régional pour une subvention à hauteur de 7180 € conformément au budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- À solliciter auprès du Conseil Régional de Normandie l'attribution d'une subvention pour le festival de Cirque 2023
- À signer tous les documents s'y rapportant.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

### **2022/094-Festival de Cirque 2023-Demande de subvention Conseil Départemental du Calvados**

Rapporteur : Mme Pauline MADELAINE

Madame Pauline MADELAINE présente le budget prévisionnel du festival du cirque 2023 qui se déroulera du 17 au 22 mai.

Vu l'accord de principe du conseil municipal par délibération n°2022/082 en date du 11 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Communication et Événementiel » en date du 14 septembre 2022

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal afin de solliciter le Conseil Départemental du Calvados pour une subvention à hauteur de 7180 € conformément au budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- À solliciter auprès du Conseil Départemental du Calvados l'attribution d'une subvention pour le festival de cirque 2023
- À signer tous les documents s'y rapportant.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

### **2022/095-Festival de Cirque 2023-Demande de subvention à la Communauté de Communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge**

Rapporteur : Mme Pauline MADELAINE

Madame Pauline MADELAINE présente le budget prévisionnel du Festival du Cirque 2023 qui se déroulera du 17 au 22 mai.

Vu l'accord de principe du conseil municipal par délibération n°2022/082 en date du 11 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Communication et Événementiel » en date du 14 septembre 2022

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal afin de solliciter la Communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge pour une subvention à hauteur de 3230 € conformément au budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- À solliciter auprès la Communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge l'attribution d'une subvention pour le festival de Cirque 2023
- À signer tous les documents s'y rapportant.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

### **2022/096-Bibliothèque : convention de partenariat pour le développement des ressources numériques**

Rapporteur : Mme Sylvie FAYOL

Madame FAYOL, représentante du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la bibliothèque municipale, présente aux membres du conseil municipal la convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques entre le département du Calvados et la commune d'Amfreville.

La présente convention a pour objet d'établir les conditions de partenariat entre le Département et la commune pour mettre à disposition une offre de ressources numériques au bénéfice des usagers inscrits à la bibliothèque.

Le Département s'engage à :

- Constituer un bouquet de ressources numériques intitulé « La boîte numérique », qui sera mis à disposition des usagers sur un site internet dédié,
- Assurer les formalités administratives liées à la constitution de la boîte numérique (passation et exécution des marchés publics utiles à l'acquisition d'une offre de services numériques, négociation et prise en charge du financement des fournisseurs de ressources numériques),
- Assurer le pilotage technique du projet de développement des ressources numériques, en partenariat avec les orientations fixées par le comité de pilotage de la boîte numérique,
- Fournir aux bibliothèques partenaires des supports de communication sur la boîte numérique,
- Fournir des statistiques mensuelles et par bibliothèque de l'utilisation de « La boîte numérique » par les usagers des bibliothèques, ces statistiques dépendant des données fournies par les fournisseurs de contenus,
- S'assurer de la conformité des traitements des fichiers usagers au règlement général des données personnelles (RGPD),
- Participer au comité de pilotage et aux différents groupes de travail (voir Article 6 – Pilotage).

la commune d'AMFREVILLE s'engage à :

- Gérer et suivre les inscriptions aux ressources numériques pour les usagers de sa (ou ses) bibliothèque(s),

- Désigner un référent numérique au sein de l'équipe de la bibliothèque qui assurera le lien avec le Département via la Bibliothèque du Calvados,
- Assurer par le biais du référent numérique et de l'ensemble de l'équipe la médiation des ressources numériques auprès des usagers,
- Assister par le biais du référent numérique de la bibliothèque aux réunions et formations proposées en lien avec la boîte numérique,
- Diffuser et utiliser les outils de communication mis à disposition par le Département via la Bibliothèque du Calvados,
- Proposer un accès internet public à la bibliothèque permettant un usage sur site des ressources numériques.

La Convention est valable pour une durée de 4 ans : du 01/01/2022 au 31/12/2025 et une évaluation du partenariat sera faite deux mois avant son échéance.

Après en avoir délibéré, par 13 Voix POUR, les membres du conseil autorisent Monsieur le Maire à signer la présente convention.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

### **2022/097-Urbanisme : procédure DUP-Fixation tarifs et surfaces**

Rapporteur: M. Xavier MADELAINE, Maire → délibération reportée: en attente de réception du document d'arpentage du géomètre sur les surfaces exactes.

### **2022/097-Décision modificative budgétaire DM2**

Rapporteur : Mme Isabelle LIEGARD

Madame Isabelle LIEGARD présente aux membres du conseil municipal une proposition de décision modificative budgétaire permettant un ajustement du budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M57,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits prévus au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, décide d'établir les modifications budgétaires suivantes :

#### **Fonctionnement dépenses :**

Chapitres	Article	Libellé	Ouvert	Réduit
65	65888	Autres charges diverses		-20 000€
023	023	Virement section investissement	20 000€	
<b>TOTAL</b>			<b>20 000€</b>	<b>-20 000€</b>

#### **Investissement dépenses :**

Chapitres	Article	Libellé	Ouvert	Réduit
-----------	---------	---------	--------	--------

21	2135	Instal. Générales, agencements..		-10 000€
21	2151	Réseaux de voirie		-10 000€
23	231	Immo corp. en cours	40 000€	
<b>TOTAL</b>			<b>40 000€</b>	<b>-20 000€</b>

**Investissement recettes :**

Chapitres	Article	Libellé	Ouvert	Réduit
021	021	Virement fonctionnement 023	20 000€	
<b>TOTAL</b>			<b>20 000€</b>	

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.